

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, huit janvier deux mille vingt-quatre (08-01-24) à dix-neuf heures trente à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = vacant  
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin  
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien  
Siège N° 6 = Francis Picard (absent)

La directrice générale et greffière-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

### ***RÈGLEMENT N° 388***

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 388 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2024 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi, 4 décembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES**

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2024 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale, financement	:	0,6728 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	:	0,0590 \$ / 100 \$ d'évaluation
Camion de déneigement	:	0,0380 \$ / 100 \$ d'évaluation
Acquisition d'un immeuble	:	0,0135 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs (capital)	:	0,0180 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs (intérêts)	:	0,0068 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale		
Immeuble non-imposable	:	0,0053 \$ / 100 \$ d'évaluation
Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout	:	125,00 \$ / unité de logement 5,70 \$ / mètre de façade 0,055 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	:	120,00 \$
Vidange de fosse – 4 ans	:	60,00 \$

Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération	:	128 \$ / résidence principale 64 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 128 \$ / ferme 64 \$ / commerce léger 192 \$ / commerce 384 \$ / commerce lourd 512 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 768 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs)
Taxe spéciale compostage	:	100 \$ / résidence qui refuse de composter
Crédit - compostage	:	25 \$ / résidence qui composte
Taxe pour les chiens	:	20 \$ / chien
Bac noir supplémentaire	:	200 \$

## **ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

## **ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

## **ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 7 mars 2024 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2<sup>e</sup>) versement est échu le 9 mai 2024 ; le troisième (3<sup>e</sup>) versement est échu le 11 juillet 2024 et le quatrième (4<sup>e</sup>) versement est échu le 9 septembre 2024.

## **ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

## **ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES**

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0053 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

## **ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS**

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf	90.00 \$
360 litres noir neuf	120.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf	90.00 \$
360 litres vert neuf	120.00 \$

**ARTICLE 8.-** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

.....  
Maryse Ducharme, dma  
Directrice générale et greffière-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

Avis de motion : 4 décembre 2023

Adoption du premier projet de règlement : 4 décembre 2023

Adoption du règlement : 8 janvier 2024

Avis public : 12 janvier 2024

